



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes, régulièrement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la maison commune.

Sous la présidence de Monsieur Vincent FAURE, Maire.

Présents : M. Pascal CROZET, Mme Dominique FICTY, Mme Virginie JOUBREL, Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE, M. Jacques TRENTA, M. David VALLEE, adjoints ; Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, conseillère municipale déléguée ; Mme Elodie BALAGUER, Mme Marie-Claude BARNEOUD-ARNOULET, M. Pierre BRESSIEUX, M. Jean-Louis CABRERO, Mme Sophie CONEDERA, M. Dominique GILLES, M. Christophe GUERINEAU, Mme Agnès HOSTIN, Mme Martine LOLL, Mme Malika MESSELEKA, Mme Josée MEYER, Mme Daniela POUZIN, M. Thierry RICHARD, M. Christophe THOMAS, M. Bruno TROMBETTA, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Christophe GUERINEAU.

<u>Nombre de conseillers municipaux</u>		
En exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23
Publié sur le site internet le : <u>28 septembre 2023</u>		

Les membres du Conseil Municipal sont accueillis par M. Vincent FAURE, Maire, qui leur souhaite la bienvenue.

M. Vincent FAURE procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

M. Vincent FAURE propose la candidature de M. Christophe GUERINEAU pour occuper la fonction de secrétaire de séance. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

M. Vincent FAURE demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 31 mai 2023. Mme Elodie BALAGUER demande quel est le prix de vente de l'école Louis Gauthier, sachant que l'article paru dans le Dauphiné indiquait 740 000 euros. M. Vincent FAURE précise qu'il s'agit d'une erreur et que le prix de vente est de 760 000 euros. **Le compte rendu est adopté par 21 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Dominique GILLES et Mme Elodie BALAGUER).**

M. Vincent FAURE propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux. **Rajout accepté à l'Unanimité.**

Délibération n°2023-038
Objet : Acquisition garage + lavoir
Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

La commune loue actuellement un garage sur le Cours du Portalet, dans lequel est remisé le véhicule électrique de la police municipale. Ce garage a été équipé d'une borne de recharge.

L'agence Dapia Immobilier, qui gère le bien, nous a informé de la vente de ce garage et du lavoir attenant.

Le service des domaines a évalué le bien à la somme de 30 500 euros avec une marge de 10% en date du 27 mars dernier.

La commune a transmis une proposition d'achat à Dapia Immobilier en date du 28 mars dernier pour un montant de 30 000 euros, frais d'agence compris.

En date du 12 mai dernier, le juge des tutelles a accepté la vente du bien au prix proposé par la commune.

Je vous propose :

- D'acquérir le bien immobilier à usage de garage et le lavoir attenant, cadastrés AI 142, d'une superficie de 72m² au prix de 30 000 euros frais d'agence compris.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou la première adjointe à signer les pièces relatives à l'acquisition.
- De désigner l'Office des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER souhaite connaître le devenir du lavoir.

M. Vincent FAURE lui indique qu'il sera restauré.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'acquérir** le bien immobilier à usage de garage et le lavoir attenant, cadastrés AI 142, d'une superficie de 72m² au prix de 30 000 euros frais d'agence compris.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou la première adjointe à signer les pièces relatives à l'acquisition.
- **De désigner** l'Office des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

Délibération n°2023-039
Objet : Acquisition terrain Chabran – AP4
Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de maison de retraite, dont la reconstruction a été officiellement annoncée par Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 juin et afin de

permettre la réalisation de la route d'accès, il convient d'acquérir la parcelle AP4, d'une contenance de 8 267 m², située en contrebas de la Traverse des Andoulènes et appartenant à Mme Sylvie Chabran.

Cette parcelle a été évaluée par le service des domaines en date du 02 mai dernier à la somme de 10 250 euros avec une marge de 10%.

Madame Sylvie Chabran est d'accord pour nous céder cette parcelle pour la somme de 11 000 euros.

De plus, elle nous met à disposition les parcelles AP 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 137 et 138 d'une surface totale de 58 003m² sous forme d'un commodat (mise à disposition gracieuse), terrains nus.

Ce commodat permettra la mise en prairie de ces parcelles au profit de la biodiversité et de l'amélioration du paysage en entrée de notre commune.

Je vous propose :

- D'acquérir le terrain cadastré AP4, d'une contenance de 8 267m², au prix de 11 000 euros.
- De signer un commodat avec Mme Sylvie Chabran pour les parcelles AP 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 137 et 138 d'une surface totale de 58 003m².
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou la première adjointe à signer les pièces relatives au commodat pour les parcelles AP 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 137 et 138 et à l'acquisition de la parcelle AP4.
- De désigner l'Office des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES précise que le groupe Prospective votera POUR, mais que l'implantation de la maison de retraite telle que prévue ne lui plait pas.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'acquérir** le terrain cadastré AP4, d'une contenance de 8 267m², au prix de 11 000 euros.
- **De signer** un commodat avec Mme Sylvie Chabran pour les parcelles AP 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 137 et 138 d'une surface totale de 58 003m².
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou la première adjointe à signer les pièces relatives au commodat pour les parcelles AP 5, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 137 et 138 et à l'acquisition de la parcelle AP4.
- **De désigner** l'Office des Vignes pour représenter les intérêts de la commune.

Délibération n°2023-040

Objet : Remboursement trop perçu régie enfance famille

Rapporteur : Mme Virginie JOUBREL

Le rapporteur expose :

Certaines familles bénéficient d'un crédit auprès de la régie enfance famille.

Pour les familles dont les enfants seront encore scolarisés en primaire l'année prochaine, ce reliquat restera au crédit de leur compte.

Pour les familles dont les enfants intègrent le collège ou qui quittent la commune, il faut pouvoir le leur rembourser.

Le montant global des sommes à rembourser s'élève à 79,- euros environ pour 10 familles.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le remboursement des crédits non utilisés aux familles :
 - dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2023
 - qui quittent la commune et ne pourront donc plus utiliser les services proposés à compter de septembre 2023.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le remboursement des crédits non utilisés aux familles :
 - dont les enfants seront scolarisés au collège en septembre 2023
 - qui quittent la commune et ne pourront donc plus utiliser les services proposés à compter de septembre 2023.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-041

Objet : Désignation d'un délégué au conseil d'administration de la maison de retraite « les Arcades » en raison de ses compétences.

Rapporteur : Mme Dominique FICTY

Le rapporteur expose :

Suite à l'installation de Madame Malika MESSELEKA au conseil municipal, il manque un membre au conseil d'administration de la maison de retraite.

Madame Isabelle MOSSER, en raison de sa participation aux restos du cœur, pourrait y siéger.

Je vous propose de délibérer à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'UNANIMITE, de délibérer à main levée.

Je vous propose la candidature de Madame Isabelle MOSSER pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite en raison de ses compétences.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER demande s'il y a un suppléant.

M. Vincent FAURE répond par la négative.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **De désigner** Madame Isabelle MOSSER pour siéger au conseil d'administration de la maison de retraite en raison de ses compétences.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-042

Objet : Convention avec l'association Bouquin Bouquine

Rapporteur : Mme Catherine MALET-VANNEUVILLE

Le rapporteur expose :

La dernière convention de fonctionnement de la bibliothèque municipale entre la commune et l'association Bouquin Bouquine date de 2014 et nécessitait d'être revue afin de prendre en compte certaines modifications, notamment :

- Les cotisations sont encaissées par l'association et non plus par la commune, afin de financer ses activités.
- Versement annuel de la somme de 3 000,-euros par la commune pour l'achat de livres.
- Mise à disposition d'un agent 3h00 par semaine afin d'aider l'association dans la gestion administrative (enregistrement des livres, mise à jour des notices, inventaire du fonds, affiches bibliothèque).

Il est proposé au conseil :

- D'approuver la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'association Bouquin Bouquine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces se rapportant aux présentes.

Le conseil municipal délibère,

Mme Elodie BALAGUER demande le nombre d'enfants inscrits.

M Jean-Louis CABRERO ne le connaît pas.

M. Vincent FAURE précise qu'il sera demandé et communiqué lors d'un prochain conseil municipal.

Mme Daniela POUZIN demande où sont achetés les livres.

M Jean-Louis CABRERO précise qu'ils sont achetés à la librairie feuilles de vignes à Sainte-Cécile-les-Vignes.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** la nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'association Bouquin Bouquine.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces se rapportant aux présentes.

Délibération n°2023-043

Objet : Compte Rendu d'Activité de la Concession gaz – Année 2022

Rapporteur : M. Pascal CROZET

Le rapporteur expose :

GRDF nous a fait parvenir le Compte Rendu d'Activité de la Concession gaz pour l'année 2022.

Tous les conseillers ont été rendus destinataires du rapport complet.

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal délibère,

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'approuver** le Compte Rendu d'Activité de la Concession gaz pour l'exercice 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

Délibération n°2023-044

Objet : Motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Madame Dominique FICTY a quitté la salle.

Le rapporteur expose :

La démission du maire de la commune de Saint-Brévin en Loire-Atlantique illustre les violences insupportables exercées contre nos élus locaux. Le maire de Lauris dans le Vaucluse et sa majorité ont proposé leur démission suite à l'agression d'un adjoint. Des exemples parmi tant d'autres...

Notre pacte républicain se fonde sur la démocratie. Par nos suffrages, nous nous fixons des règles communes de fonctionnement social. Fruits d'une expression majoritaire, ces règles deviennent celles de tous. Partagées et acceptées, elles nous permettent de faire société et de nous protéger des affrontements d'intérêts communautaires et contradictoires, dont l'issue est soit l'anarchie, soit la dictature, c'est-à-dire la confiscation de la société au bénéfice de quelques-uns.

Jamais nos lois et règlements n'ont laissé une aussi large place à l'expression des opinions avant que ne soit prise une décision d'intérêt général : concertations publiques, consultations publiques, enquêtes publiques, etc. Pourtant, jamais nous n'avons vu autant de phénomènes de violence, qui ne sont rien d'autre que le refus du processus démocratique arrivé à son terme. Crise du collectif ou individualisme, confusion entre droits et devoirs, le service public s'apparente de plus en plus à un simple bien de consommation courante.

Les maires, adjoints, conseillers municipaux, ces fantassins de la République, ces chevilles ouvrières du pays, sont quotidiennement vilipendés, agressés au point de renoncer à une mission qui leur a été confiée en toute légitimité par leurs concitoyens. Entre le 1er janvier et le 31 octobre 2022, 1 835 procédures judiciaires pour atteintes aux élus ont été enregistrées soit 649 cas supplémentaires par rapport à la même période en 2021. Un chiffre qui était déjà en hausse par rapport aux statistiques de 2020.

Dans les communes, ce phénomène est bien connu des maires et des personnels municipaux. Les plus petites d'entre elles ne peuvent pas bénéficier d'agents assermentés, ni de services structurés. Ce sont donc souvent les élus qui se retrouvent seuls, face, d'une part, à un nombre grandissant d'infractions (dégradation de biens publics et de mobilier urbain, dépôts sauvages d'ordures...) et, d'autre part, à des agressions, menaces, intimidations, insultes ou injures qui touchent maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'exercice ou du fait de leurs fonctions.

Ces situations sont fréquentes et toujours source d'incompréhension et de découragement pour les élus, notamment en zone rurale où la réponse en matière de constatation des infractions, d'enquêtes, de durée des procédures et de décisions (ou d'absence de décisions) judiciaires, peut être incomprise des élus qui sont en attente légitime de réponses.

Malgré la gravité de ces actes, ils sont pourtant peu nombreux à porter plainte ; parfois par souci d'apaisement ou par peur des représailles, et souvent par impression d'inutilité de la démarche.

Si l'indignation doit être notre réaction individuelle et collective, la réaffirmation et le respect de nos institutions et de celles et de ceux qui les incarnent nécessitent une réponse forte et sans concession. La violence veut mettre à terre la démocratie. Réagissons avec des réponses législatives fortes. Un choc pénal s'impose, fondé sur des sanctions renforcées, exemplaires et effectives, car ce sont les fondations mêmes de notre République et de notre société qui en dépendent.

Cette motion a pour objectif de soutenir la proposition de loi déposée par les députés, Messieurs Jean-François LOVISOLO et Karl OLIVE, visant à renforcer la législation pour la protection des élus municipaux qui dispose :

L'article 1^{er} propose ainsi d'établir une peine proportionnelle visant à protéger les détenteurs de mandats électifs, alignée sur celle réservée aux titulaires de l'autorité publique. Cette proposition s'inscrit dans la lignée de ce qui avait été avancé lors des débats sur la Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur (LOPMI), tant en ce qui concerne les violences que les actes d'outrage et de menaces.

L'article 2 crée quant à lui un délit d'atteinte à la vie privée par diffusion d'informations relatives à la vie privée, familiale d'une personne titulaire d'un mandat électif communal permettant de l'identifier ou de la localiser afin de protéger les élus par l'interdiction de la diffusion malveillante de données personnelles, notamment sur un service de communication au public en ligne.

L'article 3 propose d'étendre le délai de prescription à un an lorsque la victime est un élu communal. Cette mesure vise à établir une période spécifique qui diffère de celle du droit commun (3 mois), qui est considérée comme extrêmement courte et permet aux diffamations et injures sur Internet de prospérer sans que les auteurs en soient tenus responsables devant les tribunaux. Il est également important de souligner que, dans le cas de diffamations à caractère raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe, le délai de prescription est déjà étendu à 1 an.

L'article 4 a pour objectif d'étendre la compensation financière par l'État, couvrant les coûts de couverture assurantielle, à toutes les communes de moins de 10 000 habitants. Cette mesure s'appliquerait à la protection fonctionnelle accordée aux conseillers municipaux, afin de soulager ces derniers de cette charge financière.

L'article 5 fait référence à l'article 85 du code de procédure pénale, qui définit les conditions dans lesquelles une personne peut se constituer partie civile. Il est proposé d'y ajouter une dérogation, en précisant que les conditions de recevabilité d'une constitution de partie civile, notamment le délai de trois mois, ne s'appliquent pas aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Cette nouvelle disposition permettra aux victimes d'ouvrir une instruction sans tarder.

Je vous propose d'adopter cette motion.

Le conseil municipal délibère,

M. Dominique GILLES indique qu'il était présent lors du rassemblement pour soutenir les élus et qu'il votera POUR.

M. Pierre BRESSIEUX indique qu'il s'agit d'un problème d'autorité et de la justice qui ne fonctionne pas correctement. Les dépôts de plaintes ne sont pas suivis d'effet.

M. Vincent FAURE précise qu'il est référent au sein de l'association des maires de Vaucluse pour tout ce qui concerne les agressions des élus locaux.

M. Jean-Louis CABRERO précise que des lois existent mais ne sont pas appliquées. Il espère des actions.

M. Vincent FAURE répond qu'il y a, par cette proposition de loi, la volonté de revoir le système et d'y mettre des réponses pénales.

Et décide, à l'UNANIMITE :

- **D'adopter** la motion relative au renforcement de la législation visant à protéger les élus municipaux.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

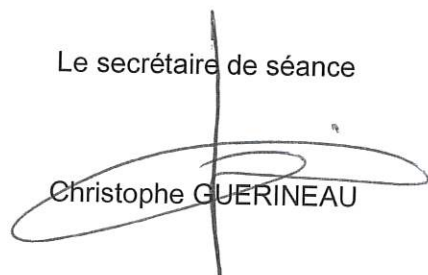
INFORMATIONS DIVERSES
Rapporteur : M. Vincent FAURE

- La Maison Familiale et Rurale (MFR) de Richerenches a remercié le conseil municipal pour l'attribution de la subvention d'un montant de 400 euros (conseil du 15 mars).
- La reconstruction de la maison de retraite a été officiellement annoncée par Mme la Présidente du Conseil Départemental et le Directeur de l'ARS le 28 juin dernier.
- Le compromis de vente de l'ancienne école élémentaire Louis Gauthier a été signé le 27 juin dernier. L'acte définitif interviendra au plus tard en octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'ayant été déposée, Monsieur le Maire lève la séance à 19h05.

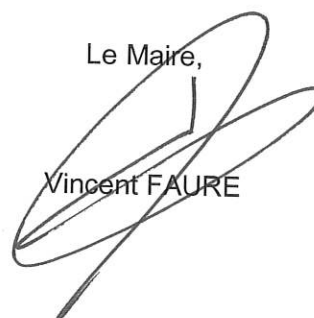
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Christophe GUERINEAU

Le Maire,



Vincent FAURE

